



Rapport de rendement : La planification de la prévention de la pollution et le siloxane D4

La planification de la prévention de la pollution (P2) est un processus selon lequel les organisations peuvent améliorer leur performance environnementale en planifiant de façon stratégique la diminution ou l'élimination de la pollution avant qu'elle soit produite.

Mise à jour : Décembre 2013 (basée sur les données de l'Annexe 1)

Les installations visées par l'avis de planification de la P2 à l'égard du siloxane D4 (D4) dans les effluents industriels ont élaboré leur plan tel que requis.

Le présent rapport résume l'information reçue des installations dans leur « Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution » (Annexe 1 de l'Avis).

Les installations assujetties à l'avis ont indiqué qu'elles prévoient adopter plusieurs mesures dans le but d'atteindre la cible de réduction décrite dans l'avis.

Le D4 a été déclaré toxique pour l'environnement en vertu de la *Loi Canadienne sur la Protection de l'Environnement (1999)*. Un avis de planification de la P2 a été choisi comme instrument de gestion du risque pour cette substance.

L'objectif de gestion du risque de l'avis est de réduire de 80 %, par rapport aux niveaux de l'année de préparation, les rejets totaux de D4 dans l'environnement aquatique provenant de l'ensemble des installations auxquelles l'avis s'applique, d'ici la fin de la période d'exécution.

Les installations assujetties à l'avis doivent atteindre ou maintenir soit une concentration totale de D4 dans les effluents industriels inférieure ou égale à 17,3µg/L, soit une quantité totale de D4 rejetée dans les effluents industriels égale ou inférieure à 3 kg/année.

Les installations assujetties à l'avis devaient soumettre, au plus tard le 1^{er} juillet 2013, une déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution.

Exigences de l'avis de la planification de la prévention de la pollution

Le 2 juin 2012, le ministre de l'Environnement a publié un *Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'Octaméthylcyclo-tétrasiloxane (siloxane D4)* dans les effluents industriels.

L'avis s'applique à toute personne qui possède ou exploite une installation industrielle qui, durant l'année civile 2011 ou à n'importe quel moment par la suite, satisfait à tous les critères suivants :

- a) Fabrique ou utilise du D4 ou un mélange contenant du D4 où la quantité totale de D4 fabriquée ou utilisée est égale ou supérieure à 100 kg par année civile;
- b) En raison de la fabrication ou de l'utilisation du D4 ou d'un mélange contenant du D4, rejette un effluent qui contient du D4 à un point de rejet final de l'installation.

L'avis s'applique aussi à toute personne qui est le successeur ou l'ayant-droit des personnes visées.

Certaines exceptions, indiquées dans l'avis, s'appliquent.

Les installations assujetties à l'avis doivent préparer et mettre en œuvre un plan de P2, en tenant compte des facteurs à prendre en considération indiqués dans l'avis, y compris la cible de réduction, l'échantillonnage et l'analyse des effluents industriels. De plus, trois rapports provisoires devront être soumis au ministre au cours de la mise en œuvre des plans de P2. Ces rapports provisoires aideront à mesurer la performance de l'avis à rencontrer la cible de réduction.

Résumé des résultats prévus

Sept installations ont soumis une Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution. Une déclaration parmi celles-ci est incomplète et le ministère assure un suivi.

Le tableau 1 présente un sommaire des informations fournies dans les déclarations de préparation par les personnes visées par l'avis. Il indique les actions qu'elles prévoient prendre dans le cadre de leur plan de P2.

Tableau 1 : Méthodes et mesures identifiées par les installations dans leur déclaration pour réduire les rejets de D4 dans leurs effluents

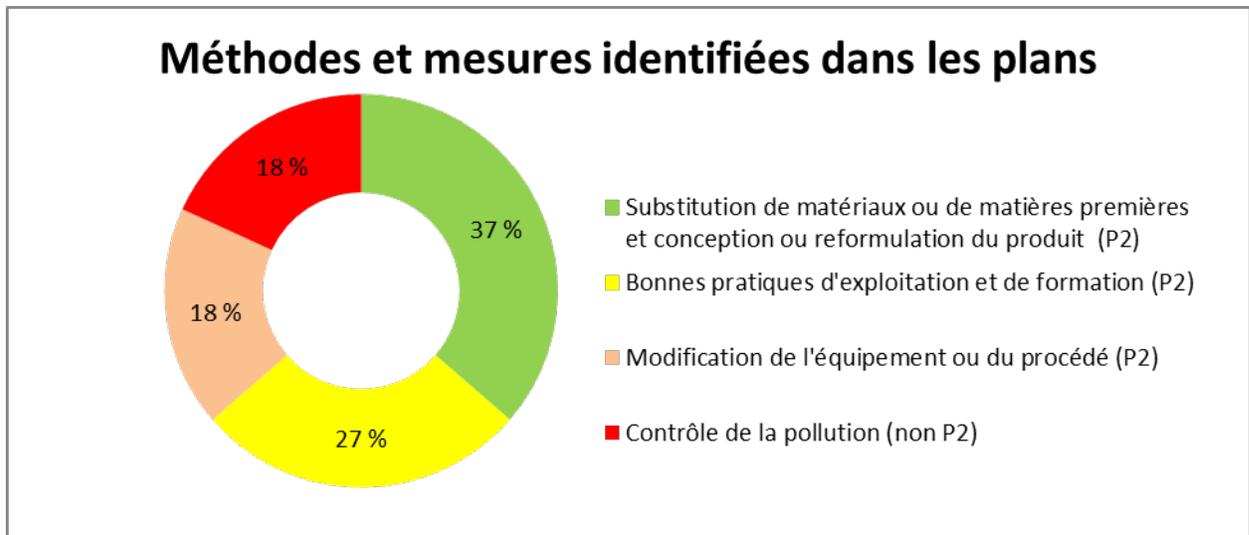
Méthode	Mesures prévues
Substitution de matériaux ou de matières premières et conception ou reformulation du produit	Éliminer progressivement l'utilisation du D4 dans les produits fabriqués. Trouver des solutions de rechange au D4 afin de ne plus l'utiliser.
Modification de l'équipement ou du procédé	Améliorer les méthodes de nettoyage des réacteurs afin de diminuer l'utilisation de l'eau et le volume des effluents.
Bonnes pratiques d'exploitation et formation	Appliquer des meilleures pratiques d'exploitation et entretien des systèmes.
Contrôle de la pollution	Filtre au charbon activé; Système de traitement combiné floculant/charbon activé.

En mettant en œuvre leur plan de P2, la majorité des installations visées prévoient être en mesure de réduire les rejets de D4 dans leurs effluents. La majorité des installations ont indiqué qu'elles sont confiantes de rencontrer la cible de réduction.

Actions prévues par les installations en vue d'atteindre l'objectif de gestion du risque

La prévention de la pollution vise à prévoir et à prévenir la pollution, plutôt que d'y réagir. La prévention de la pollution n'est pas un concept unique; elle fait partie d'une approche permanente de gestion de la pollution qui comprend la prévention, les mesures de contrôle et l'assainissement. Par la prévention de la pollution, on s'efforce de ne pas produire de polluants plutôt que de chercher à s'en débarrasser après coup. Le gouvernement fédéral croit que la prévention de la pollution représente le moyen le plus efficace de protéger l'environnement, d'éliminer le gaspillage coûteux et de favoriser le développement durable. Les installations visées ont privilégié à 82 % les mesures de prévention de la pollution.

Figure 1 : Distribution des méthodes et de mesures identifiées par les installations visées par l'avis pour réduire leurs rejets de D4



Contexte

Qu'est-ce que le D4 ?

Le D4 est une substance chimique industrielle actuellement importée au Canada. Elle est principalement utilisée dans la fabrication de polymères et de copolymères de silicone. Le D4 est également utilisé dans les produits de soins personnels et peut se trouver dans une variété d'autres produits tels que les antimousses, les lubrifiants, les produits de nettoyage, les adhésifs, les matériaux d'étanchéité et les revêtements.

Le D4 : pour quelle raison la prévention de la pollution est-elle importante?

Le D4 a été déclaré substance toxique en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Le rapport final d'évaluation préalable a également conclu que le D4 satisfait au critère de persistance tel qu'il est indiqué dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*. Le D4 a été évalué pour tous les milieux naturels, notamment l'air, l'eau et le sol, et il a été déterminé que la présence de cette substance dans le milieu aquatique est une source de préoccupation.

Sources

- Renseignements sur la prévention de la pollution
<http://ec.gc.ca/p2/Default.asp?lang=Fr&n=88D8B369-1>
- Texte de l'avis de planification de la P2 relative au siloxane D4
www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2012/2012-06-02/html/sup2-fra.html
- Renseignements sur les déclarations soumises par les installations
www.ec.gc.ca/cepap2/r001/m001/s004.cfm?uL=F&chks2=27&chks3=35&provID=0&cfL64=Y2I0eT0mcG9zdGFsX2NvZGU9&localpost=local&chkss=1
- Rapport d'évaluation préalable du siloxane D4
www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=4996570F-1

ISBN : 978-0-660-21916-5

N° de cat. : En14-150/2014F-PDF